

**Rapport du Commissaire envoyé par Louis XI**  
**pour examiner l'état du château de la Salle-le-Roy**  
**et les améliorations à y faire**

**S'**ensuit les devis de la maison de la Salle-le-Roy en Berry.

La plasse et maison de la Salle-le-Roy est toute carrée, et à chacun carre à une tour.

Le portail et l'entrée de lad. place est ou milieu de l'un des carres, emprès lequel a une bonne tour ronde assez grosse joignant aud. portail.

A l'entrée de lad. place a une grant court au bout de laquelle droit à la veue du portail est le grant corps de maison que le feu Roy fit bastir qui a son estendue au coing des murs de lad. place de l'un coing à l'autre, et contient en sa longueur xxj toises de murs.

Audit corps de maison avait huit chambres à cheminées sans le galletas et en chacune chambre, en ce comprins deux sallettes, une basse l'autre haute, une fenestre croysée regardant sur lad. court, et en deux desd. chambres haultes avait deux autres croysées regardant sur les fossez et garennes et èsd. deux tours des deux coings estoient les gardes.

Item à l'entrée de lad. place en tirant à main droicte au bout de lad. court estoit la chappelle, et entre lad. chappelle et le grant corps de lad. maison à unze toises d'espace sans aucun ediffice fors ung tas de vielles murailles èsquelles estoit la cuysine du commun.

Et en ced. plassaige regardant en souleil levant se pourroit bastir un petit corps de maison de quatre chambres et deux gardes-robbes joignant à lad. chappelle, par lesquelles le Roy auroit son entrée en icelle sans sortir hors sad. maison. Et à l'autre bout dud. petit corps de maison a une posterne par laquelle led. seigneur pourroit aller à son esbat en la garrenne et au jardin, aux champs par un pont levis sur les fossez et passer sur la queue de l'estang qui est audessous de lad. place sans ce que personne le sceust approucher de plus d'un traict d'arc.

Item pourroit entrer led. seigneur dedans led. corps de maison ès deux chambres du bout d'icellui pour faire sa salle, c'est assavoir en celle d'en hault par une gallerie et en la basse par sa court qui sera séparée de lad. grant court, et ce sans ce que personne lui puisse faire presse s'il ne le veult.

Sire, j'avoye advisé de faire les deux chambres selon led. plassaige de iij toyses et demye en longueur et iij toyses et ij piez en largeur, et les deux garde-robbes chacune d'une toyse et demye et deux piez.

L'on ne pourrait faire lesd. chambres plus grandes à cause de lad. posterne qui ne la remuerait plus avant, car il faut que led. corps de maison soit entre lad. posterne et la chappelle.

Votre court qui servira pour votre hostel sera séparée de l'autre grant court et sera bien spacieuse et selon l'avis des ouvriers tout led. corps de maison selon le devis dessusd. ne coustera point plus de V<sup>c</sup> l. compris lesd. galleryes et pavaige de lad. court dont je suis content d'en prester et avancer la moictié comme je vous ay escript.

Sire, je vous advise que le receveur du feu bailly de Rouen, lequel est marié en ce pays, incontinent qu'il sceut la mort de sond. feu maistre, fit pescher votre estang de Salle à sec, et si n'y avoit que un an qu'il avoit esté pesché, et a vendu le poisson LXX l. et vous a fait dommage de plus de V<sup>c</sup> l. car de cy à quatre ans vous n'y saurez avoir prinse qui vaille ne de cy à dix ans à venir ne sera en la bonté qu'il estoit selon le dit des pescheurs pour ce que les grans chaleurs ont bruslé tout le coing (*couvin*) et oeufs des poissons et ce qui estoit demouré sur terre les pourceaulx et corbeaux ont tout mengé et gasté. Sire, je n'y vois que ung remède, que led. receveur qui a vendu lad. pesche soit contraint à rendre les deniers et les pescheurs royaulx qui ont pesché led. estang et qui estoient compris en lad. offense et qui savoient bien qui gastoient votre estang soient tenuz ensemble led. receveur à l'apoissonner à leurs propres cousts et despens de poisson de telle maille et grandeur que icellui qui estoit aud. estang, à l'eure qu'il fut pesché et amendables envers vous pour votre interest, car depuis lad. pescherie votre moulin estant au pié dud. estang est toujours depuis demouré à sec et n'a peu mouldre ne mouldra d'icy à Noel ou jusques à ce que vostred. estang soit rempli de son eaeu.

Sire, se m'envoiez la commission pour faire les contrainctes tel qu'il est requis en tel cas, et par suspencion des offices desd. pescheurs royaulx qui l'ont pesché, j'en ferai les diligences en façon que vos droiz vous seront gardez.

Sire, s'il vous plaist, me manderez votre bon plaisir touchant le bastiment de vostred. maison et autres choses dessusd. et au regard de ce que pourra couster à rebâtir led. grant corps de maison ancien, je croys que je trouveray moyen que les deniers pour y fournir ystront (*sortiront*) de quelque manière extraordinaire comme vous diray de bouche plus à plain à mon retour.

(Bibliothèque nationale. *Mémoires du règne de Louis XI*, reg. 2912, F<sup>o</sup> 33. Fonds français)

[Non daté. Extrait de : H. Boyer, *La forêt de Haute-Brune et le château de la Salle-le-Roy*. Bourges, 1884, Imprimerie et Lithographie de H. Sire, pp. 98-101. Voir aussi Louis Raynal, *Histoire du Berry*, tome III, Bourges, 1844, Vermeil, p.135.]